

L'agence de l'eau Loire-Bretagne finance dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme *les études et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif*

## I. Quels sont les critères d'éligibilités du soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ?

Être propriétaire du logement avant le 1er janvier 2011  
**Justificatif : Taxe foncière 2010**

\* Être situé dans une zone jugée prioritaire par l'agence de l'eau

Avoir une installation d'assainissement non collectif **non conforme**  
(Absence d'installation ou Cas A ou Cas B)

Construction de l'assainissement non collectif réalisée avant le 9 octobre 2009

Faire réaliser les travaux par une entreprise

\* Pays d'Iroise Communauté mentionnera dans son courrier si votre installation d'assainissement non collectif est située dans une zone jugée prioritaire.

## II. Quel soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ?

L'agence de l'eau Loire-Bretagne finance :

⇒ **L'étude préalable réalisée par un bureau d'études**

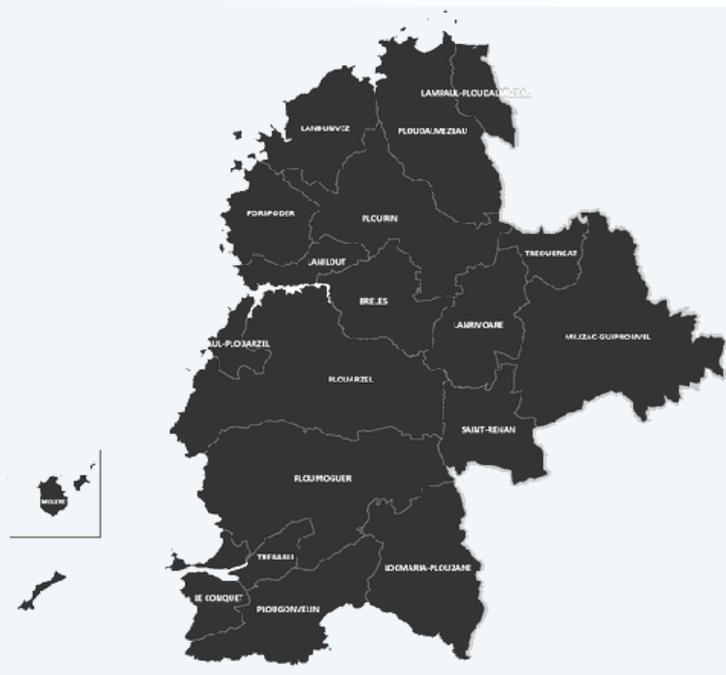
*L'étude de sol fournit au particulier les éléments de contextes techniques de sa parcelle*

⇒ **Aide financière de 30 %**

*Les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont attribuées si tous les critères d'éligibilités sont respectés.*

## III. Exemples de soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

| Exemple | Nature de l'action et coût                  | Dépense éligible           | Subvention attribuée                |
|---------|---|----------------------------|-------------------------------------|
| Cas 1   | Etudes : 500 € TTC<br>Travaux : 7 000 € TTC | 7 500 € TTC                | 7 500 € TTC x 30 % = <b>2 250 €</b> |
| Cas 2   | Etudes : 500 € TTC<br>Travaux : 10 000 €    | 9 350 € TTC (plafonnement) | 9 350 € TTC x 30 % = <b>2 805 €</b> |



Pays d'Iroise Communauté / Kumuniezh-Kumunioù bro an Hirwaz

Zone de Kerdrioual - CS 10078 - 29290 Lanrivouré / Takad Kerdriwal - CS 10078 - 29290 Lanrivouré

# ASSAINISSEMENT non collectif

Informations sur les aides financières dans le cadre d'une réhabilitation d'un assainissement non collectif sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté



Préserveons le milieu naturel

Les Elus de Pays d'Iroise Communauté souhaitent protéger et valoriser la biodiversité et les ressources du territoire. La création d'un programme de soutien financier à la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif fut voté fin 2020, celui-ci est renforcé en 2023.

## I. Quels sont les critères d'éligibilités du soutien communautaire ?

Avoir une installation d'assainissement non collectif déclarée **non conforme** ET être situé dans un secteur éligible au soutien communautaire

\* Ressources inférieures au plafond de l'ANAH pour la catégorie ménages aux ressources modestes et très modestes

Faire réaliser les travaux par une entreprise

\* Voir tableau ci-dessous (pris en compte uniquement pour le soutien à la réhabilitation)

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
|---|--|-------------------------------------|
| 1                                       | 16 229                                   | 20 805                              |
| 2                                       | 23 734                                   | 30 427                              |
| 3                                       | 28 545                                   | 36 591                              |
| 4                                       | 33 346                                   | 42 748                              |
| 5                                       | 38 168                                   | 48 930                              |
| Par personne supplémentaire             | + 4 813                                  | + 6 165                             |

## II. Comment savoir si je suis dans un secteur éligible ?



Pays d'Iroise Communauté va communiquer à l'ensemble des propriétaires ayant une installation d'assainissement non collectif déclarée non conforme. Dans ce courrier, il sera précisé la localisation ou non de votre installation dans une zone éligible au dispositif de soutien communautaire et/ou de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

## III. Quel soutien de Pays d'Iroise Communauté ?

- ⇒ Gratuité du **contrôle de conception et du contrôle de réalisation** (*sans conditions de ressources*)
- ⇒ **Aide financière jusqu'à 35 %** pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif. (*sous conditions de ressources et en fonction du secteur d'implantation de l'installation*)

## IV. Comment suis-je accompagné dans ma démarche de réhabilitation de mon installation d'assainissement non collectif ?

Pour permettre un accompagnement des propriétaires dans la démarche de mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif, Pays d'Iroise Communauté renforce son service eau et assainissement.



Un technicien en charge du suivi des non conformités sera votre interlocuteur. Ses missions consistent à :

- Vous renseigner sur les questions techniques en lien avec la réhabilitation de votre installation
- Vous renseigner sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Pays d'Iroise Communauté) ainsi que les conditions d'obtentions
- Vous accompagner dans la constitution des dossiers d'aides pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Pays d'Iroise Communauté

Vous pouvez prendre rendez vous avec le technicien soit en appelant le service eau et assainissement soit envoyant un mail à l'adresse ci-dessous.

02-98-84-38-27  
suivi.non-conformites@ccpi.bzh

## V. Quelle est la procédure pour obtenir les aides financières dont je suis éligible ?

- Avant les travaux, je dois :**
    - Auprès d'un bureau d'études :
      - ⇒ Faire réaliser une étude de sol et filière conformément au cahier des charges type de l'agence de l'eau
      - ⇒ Payer la facture
      - ⇒ Demander une facture acquittée au bureau d'études
    - Compléter le formulaire demande d'une mise en place d'une installation d'assainissement non collectif
    - Transmettre le dossier complet au service eau et assainissement pour un contrôle de conception.
    - Uniquement après avis favorable au contrôle de conception du service eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté :
      - ⇒ Faire réaliser deux devis par deux entreprises pour la réalisation des travaux conformément aux conclusions de l'étude.
- (*Ne pas signer le devis, ni passer commande auprès de l'entreprise retenue*)
- Signer le mandat donné au service eau et assainissement pour percevoir la subvention de l'agence de l'eau qui vous sera versée par Pays d'Iroise Communauté après la réalisation des travaux

## 2. Comment constituer mon dossier de subventions

- Compléter le formulaire demande de subventions
- Joindre :
  - ⇒ Rapport d'étude de sol
  - ⇒ Facture acquittée de l'étude de sol
  - ⇒ Deux devis détaillés des travaux non acceptés (**non signés**)
  - ⇒ Le mandat donné au service eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté
  - ⇒ Mandat d'engagement à réaliser l'entretien de l'installation (attestation sur l'honneur pour le dispositif de traitement par le sol ou massif reconstitué, ou contrat d'entretien pour les autres dispositifs)
  - ⇒ RIB
- Attendre la lettre d'attribution d'aide(s) qui vous sera envoyée par le service eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté pour signer le devis des travaux que vous aurez choisi
- Réaliser les travaux dans un délai de 12 mois

## 3. Après les travaux, je dois :

- Avant le remblaiement de l'installation :
  - ⇒ Contacter le service eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté pour planifier le contrôle de réalisation des travaux
- Après avis conforme du service eau et assainissement de Pays d'Iroise Communauté :
  - ⇒ Payer la facture de l'entreprise qui a réalisé les travaux.
- Transmettre **impérativement** au service eau et assainissement une copie :
  - ⇒ Devis des travaux accepté et signé
  - ⇒ Facture acquittée des travaux

Vous recevrez sur votre compte la subvention de l'agence de l'eau et/ou Pays d'Iroise Communauté par le service eau et assainissement dans un délai de 3 mois.

| Exemple                                    | Nature de l'action et coût                  | Dépense éligible               | Subvention attribuée  |
|--|---|--------------------------------|---|
| <b>Cas 1</b><br>(Ressources modestes)      | Etudes : 500 € TTC<br>Travaux : 9 500 € TTC | 10 000 € TTC<br>(plafonnement) | Exonération contrôle conception et réalisation = <b>288 €</b><br>10 000 € TTC x 30 % = <b>3 000 €</b> |
| <b>Cas 2</b><br>(Ressources très modestes) | Etudes : 500 € TTC<br>Travaux : 9 500 € TTC | 10 000 € TTC<br>(plafonnement) | Exonération contrôle conception et réalisation = <b>288 €</b><br>10 000 € TTC x 35 % = <b>3 500 €</b> |